

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 novembre 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 01 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET
Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Guillaume MAILLET

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Stéphane GONZALEZ, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Laure LAURENT, Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Coralie TRACQ à Ikrame TOURI, Guillaume MAILLET à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT (ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ) AU
SEIN DU SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES

Délibération : 11-2025-136

Transmis en préfecture le : 01/12/2025

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales et établissements publics locaux peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En l'espèce, l'absence prolongée planifiée de la responsable du service des ressources humaines ainsi que la vacance actuelle du poste de responsable du secteur administration du personnel et gestion de la paie conduit à la création d'un renfort sur les missions suivantes :

1. Au niveau du service des Ressources Humaines

- Réponse aux demandes courantes (informations sur les droits, les procédures, les contacts utiles) ;
- Orientation vers les interlocuteurs compétents pour les dossiers complexes.

2. Sur le secteur administration du personnel et gestion de la paie

- Saisie et suivi des dossiers individuels : création, mise à jour, classement, archivage (physique et numérique) selon les règles de conservation administrative ;
- Vérification de la conformité des dossiers (pièces manquantes, délais, respect des procédures) ;
- Préparation des actes administratifs : arrêts maladie, congés, temps partiels, détachements, mutations, etc. ;
- Collecte et transmission des éléments variables pour la paie (heures supplémentaires, absences, primes, etc.) le cas échéant ;
- Relance des agents et services pour la remontée d'informations.

3. Sur le secteur GPEEC

- Assurer le suivi administratif et logistique des actions de prévention et de sécurité au travail, en contribuant à la mise à jour des outils et indicateurs liés à la santé et la sécurité des agents ;
- Participer à la mise en œuvre et au suivi du plan de développement des compétences, en assurant la gestion administrative, logistique et la communication autour des actions de formation ;
- Contribuer à la mise en œuvre du processus de recrutement et d'intégration, en garantissant la fiabilité des données et le suivi des candidatures dans le cadre de la démarche GPEEC.

Il est donc proposé de recourir à un emploi non permanent, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique. Le niveau de recrutement se situe sur la catégorie C ou B selon le niveau d'expertise et de qualification du candidat.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 18 novembre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération ;

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.